

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 AU FOYER COMMUNAL DE SELOMMES

**Selon les recommandations de la Préfecture de Loir-et-Cher  
(car durant état d'urgence sanitaire Covid 19)**

Par suite d'une convocation en date du trois septembre deux mil vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de Selommès se sont réunis au foyer communal, le treize septembre deux mil vingt et un à vingt heures, sous la présidence de madame le Maire Claire Foucher-Maupetit.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton et Nathalie Tondereau, Messieurs Maurice Bodin, Julien Boutard, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Claude Husson, Joseph Limouzin, Jean-François Lhommeau et Mickaël Saillard, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : Philippe Bellanger. Il a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) dans le sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande le rajout de 4 points à l'ordre du jour :

Madame le Maire en ouverture de séance, propose que le point 3bis notifié dans les points à rajouter à l'ordre du jour, ne soit pas pris en compte et retirer de la liste.

- **3bis** – Délibération de la décision modificative n°2 sur budget primitif 2021
- **12bis** – Délibération à prendre pour une demande d'aide du Plan de Relance – Continuité pédagogique
- **13bis** - Délibération pour le renouvellement du contrat de Bruno Mastin
- **13ter** – Délibération pour la mise à disposition et signature de la convention avec Christophe Redouin, Maire de Champigny-en-Beauce, du renouvellement de contrat 5/35<sup>ème</sup> de Nathalie Latron

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte la suppression du point 3bis et le rajout des 3 autres points : 12bis, 13bis et 13ter, à l'ordre du jour.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021
- 3) Délibération de la décision modificative n°2 sur budget primitif 2021
- 3bis) Délibération de la décision modificative n°3 sur budget primitif 2021
- 4) Délibération à prendre pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par Enedis

- 5) Délibération à prendre pour la redevance d'occupation du domaine public par GRDF
  - 6) Délibération à prendre pour la redevance d'occupation du domaine public Orange
  - 7) Délibération à prendre sur les marchés publics
  - 8) Délibération à prendre pour la demande de subvention de la DSR
  - 9) Délibération à prendre pour la demande de la subvention de la DETR
  - 10) Délibération à prendre de la demande de la subvention de la DSIL
  - 11) Délibération de la demande de subvention de la FACIL
  - 12) Délibération pour une aide financière au permis poids lourd
  - 12bis) Délibération pour le Plan de relance – Continuité pédagogique
  - 13) Création d'un poste pour recruter un agent à temps non complet sur un poste temporaire  
18/35<sup>ème</sup>
  - 13bis) Délibération pour le renouvellement du contrat de Bruno Mastin (poste temporaire pour un accroissement d'activité)
  - 13ter) Délibération pour la mise à disposition et signature de la convention avec Christophe Redouin, Maire de Champigny-en-Beauce, du renouvellement de contrat 5/35<sup>ème</sup> de Nathalie Latron
  - 14) Agenda
  - 15) Projet du futur lotissement
  - 16) Entretien des rails SNCF
  - 17) Informations sur dossiers en cours et commissions
  - 18) Décisions du maire
  - 19) Questions diverses
- 

#### **Ordre du jour :**

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle Brillard aidée de Nathalie Tondereau.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.**

---

**2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021 envoyé par mail le 9 août 2021**

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.**

### 3) Délibération de la décision modificative n°2 sur budget primitif 2021

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2021.

Il s'avère qu'un budget aux organismes de formation doit être crédité sur le chapitre des charges Financières, compte n°66 – article 022.

Ce budget permet aux employés de la commune de pouvoir faire des formations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
66 – Charges financières	6184	Versements à des organismes de formation	0,00€	+ 8000,00€	8000,00€
66 – Charges financières	022	Dépenses imprévues	52 682,00€	- 8000,00€	44 682,00€

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la décision modificative sur le budget primitif 2021 suivant :

Chapitre 66 (article 6184) : + 8000,00€

Chapitre 66 (article 022) : - 8000,00€

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.**

---

### 4) Délibération à prendre pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par Énedis

Madame le Maire précise que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire, en l'occurrence Énedis, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation provisoire ou non du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

L'occupation provisoire ou non est définie par les dispositions de l'article R 2333-1205-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un titre exécutoire correspondant à ces redevances ; à savoir **236,00€** sera donc envoyé à Énedis.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

### 5) Délibération à prendre pour la redevance d'occupation du domaine public par GRDF (RODP)

Madame Le Maire précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de nos communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le nôtre, réunis au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance.

Le nouveau mode de calcul figure dans un décret codifié à l'article R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Afin d'établir cette recette revalorisée, une délibération s'impose puisque l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales donne compétence au conseil municipal pour fixer le montant de la redevance.

Comme pour les autres RODP, le versement effectif de cette redevance due par les concessionnaires du réseau public de gaz (transport et distribution) nécessite l'émission d'un titre de recette.

Un titre exécutoire correspondant à ces redevances ; à savoir **303,00€** sera donc envoyé à GRDF.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **6) Délibération à prendre pour la redevance d'occupation du domaine public Orange**

Madame le Maire précise que le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Afin de pouvoir émettre un titre exécutoire, nous devons avoir connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune.

Comme pour les autres RODP, le versement effectif de cette redevance due par les concessionnaires du domaine public de l'émission d'un titre de recette.

Après échange de mails, entre la Commune de Selommès et la société Orange, 5 titres exécutoires correspondant aux redevances de 2017 à 2021 devront leur être envoyés, soient :

- Pour 2017 : montant de 898,01€
- Pour 2018 : montant de 934,50€
- Pour 2019 : montant de 968,83€
- Pour 2020 : montant de 990,89€
- Pour 2021 : montant de 982,13€

Soit un total de **4 774,36€**.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **7) Délibération à prendre sur les marchés publics**

Suite à la délégation de compétence lors des élections du maire et des adjoints, le montant des marchés publics n'avait pas été annoté.

Madame le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les marchés publics, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, sont inférieurs ou égaux à **40 000€ HT**.

Si le marché est inférieur à 40 000€ HT, la Commune a pour seule obligation de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics.

La Commune ne doit pas passer de marché public systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres pouvant répondre à son besoin.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux supérieur à 40 000€ HT, entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut pas signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Elle est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 40, 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Au-delà de 40 000€ HT, la Commune sera tenue d'appliquer les règles de procédure et de publicité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir de décision concernant le choix d'un ou de plusieurs fournisseurs, sur un marché inférieur ou égal à 40 000€.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **8) Délibération à prendre pour la demande de subvention de la DSR**

Madame Le Maire tient à informer le conseil municipal que tous les devis d'un montant important sont toujours validés en concertation avec les élus.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'investissement de 2022.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **9) Délibération à prendre pour la demande de la subvention de la DETR**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'État, pour l'année 2022.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **10) Délibération à prendre de la demande de la subvention de la DSIL**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de l'État, pour l'année 2022.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

### **11) - Délibération de la demande de subvention de la FACIL**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention du Fonds d'Accompagnement et de Contributions aux Initiatives Locales (FACIL) auprès de la communauté d'Agglomération Territoires vendômois, pour l'année 2022.

**Vote : 13 votants – 13 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

*Arrivée de Cyril Gomas à 20h22 donc 14 votants.*

Madame le Maire précise également qu'il manque dans la liste des demandes de subvention, celle de la Dotation Départementale de l'Aménagement Durable (DDAD) dont le conseil municipal prend note et autorise celle-ci à la rajouter à l'ordre du jour, pour l'année 2022.

Concernant la délibération de la demande de subvention de la DDAD, auprès du Conseil départemental, pour l'année 2022.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

---

### **12) Délibération pour une aide financière au permis poids lourds**

Madame le Maire précise que dans le cadre de son travail Gilles Jahan, agent technique de la collectivité peut être amené à devoir véhiculer des charges de plus de 3,5 tonnes. Ce qui implique qu'il soit titulaire d'un permis poids lourds.

De plus, il est sapeur-pompier volontaire pour le centre de secours de Selommes, il est peut-être amené à conduire des véhicules poids lourds.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) peut être amené à prendre en charge la moitié du coût du permis, pour un coût estimé entre 1 800 et 2 500€ TTC.

La Commune propose de prendre 50% du montant restant, ce qui ferait une enveloppe budgétaire allant de 450 à 625€ TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'aide financière de 50% du montant global restant à la charge de Gilles Jahan, soit 25% de la facture global.

Après discussion, le vote est partagé en 2 propositions :

1) – Payer la totalité des 25% restants.

**Vote : 14 votants – 5 pour – 9 contre ou abstentions**

2) – Payer la totalité des 25% sous réserve que Gilles Jahan s'engage à rester au moins deux ans au sein de la Collectivité. Il devra rembourser cette participation au prorata d'une partie de la prise en charge de la Commune. Suite à discussions, un vote est proposé.

**Vote : 14 votants – 9 pour – 5 contre ou abstentions**

Madame le Maire précise que la caserne de Selommes a un intérêt géographique et qu'elle est stratégiquement bien localisée. Pour une future réhabilitation locale, son développement est sérieusement envisageable.

Joseph Limouzin prend la parole et fait remarquer qu'il est étonné que les agents communaux ne soient pas équipés d'un téléphone professionnel. Madame le Maire en prend note et propose de faire le point avec Philippe Bellanger et les principaux intéressés.

---

#### **12bis) Délibération pour le Plan de relance – Continuité pédagogique**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter pour lui donner compétence, en tant que représentante de la collectivité pour signer la convention « Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement ». Elle craint que les délais ne soient dépassés.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

#### **13) Création d'un poste pour recruter un agent à temps non complet sur un poste temporaire – 18/35<sup>ème</sup>**

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le recrutement de Florence Massé, en remplacement de Karine Brillant, un CDD du 25 août 2021 au 7 juillet 2022 de 18h/semaine, pendant les semaines d'école.

Un planning journalier, détaillé, concernant uniquement la période scolaire lui a été transmis en présence de Claude Husson, en charge du personnel des écoles.

Les différentes missions ponctuelles ou occasionnelles lui ont été précisées tout comme des impondérables qui pourraient survenir durant son contrat.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **13bis) Délibération pour le renouvellement du contrat de Bruno Mastin**

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement du contrat de Bruno Mastin.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir de décision concernant la signature du renouvellement de Bruno Mastin, après concertation et entretien individuel.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

### **13ter) Délibération pour la mise à disposition et signature de la convention avec Christophe Redouin, Maire de Champigny-en-Beauce, du renouvellement de contrat 5/35<sup>ème</sup> de Nathalie Latron**

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement de la mise à disposition de Nathalie Latron.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir de décision concernant la signature de la convention avec Christophe Redouin, concernant le renouvellement du contrat de la mise à disposition de Nathalie Latron, 5h/35 par semaine.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

---

### **14) Agenda**

Afin d'organiser au mieux les permanences des bureaux de vote des prochaines élections présidentielles puis législatives de 2022, les dates à retenir sont les suivantes :

- Élections présidentielles 1<sup>er</sup> tour : le 10 avril 2022
- Élections présidentielles 2<sup>ème</sup> tour : le 24 avril 2022 (pendant vacances scolaires)
- Élections législatives 1<sup>er</sup> tour : le 12 juin 2022
- Élections législatives 2<sup>ème</sup> tour : le 19 juin 2022

Madame le Maire demande à tous les membres du conseil municipal de prendre note des 4 dates concernant les élections présidentielles et législatives 2022.

Madame le Maire précise que les heures d'ouverture des votes seront de 8h à 18h et qu'une semaine sépare les deux tours des législatives et quinze jours pour les présidentielles.

Les membres du conseil devront préciser leur disponibilité, afin de définir et de préparer un planning précis pour les jours de ces deux élections.

- **Mercredi 15 septembre : Réunion des Maires**

Madame le Maire précise que cette réunion concerne les communes de Faye, Rocé, Villetrun pour faire le point sur le détail des frais de scolarité et de cantine.



- **Jeudi 16 et 17 septembre :**

Jeudi 16 à 15h : Permanence du Député Pascal Brindeau, à la mairie.

Vendredi 17 : Visite du député Pascal Brindeau, de l'entreprise Collonnier et de l'EHPAD de Selommès.

L'inauguration de l'EHPAD est prévue fin février 2022.

- **Samedi 18 septembre : Feu d'artifice au Plan d'eau (avancé à 22h30)**

Isabelle Brillard prend la parole et précise que l'organisation de cette soirée est la même que celle du 13 juillet, toutefois sans la Lyre Amicale.

Le programme est le suivant :

- 19h – Vin d'honneur offert par la Municipalité
- Pique-nique participatif au plan d'eau ou suivant le temps, à la salle du foyer communal
- Le feu d'artifice, tiré par Joseph Limouzin et Julien Boutard, commencera à 22h30

Isabelle précise qu'un protocole sanitaire sera mis en place, à savoir, un sens de file qui ne permettra pas aux personnes de se croiser. Des barrières et balises seront mises en place.

Aurore Collonnier demande si le pass sanitaire est nécessaire.

Isabelle propose de se renseigner dès le lendemain auprès de la Préfecture.

Chaque personne apportera son repas et ses boissons. Un barbecue sera mis à disposition.

- **Dimanche 26 septembre : 1<sup>ère</sup> Bourse de pièces pour véhicules motorisés, organisée par le Comité des Fêtes.**

Jean-François Lhommeau précise que cette manifestation aura lieu au vieux stade.

- **Dimanche 26 septembre : Marché de 9h à 12h – Place de la Mairie**

Maurice Bodin prend la parole et précise que 10 à 11 commerçants seront présents et notamment 1 rôtisseur (Boucher de Saint-Amand-Longpré).

- **Mardi 28 septembre : Réunion ATD (Agence Technique Départementale) à 18h30**

Cette réunion se déroulera au foyer communal.

Elle aura pour but, entre autres de définir le sens de la circulation dans Selommès sachant que lors du dernier conseil municipal, celui-ci a déjà validé, à l'unanimité des membres présents que les sens de circulation sont :

- De la rue du Bout des Haies, en sens unique, en allant vers l'EHPAD.
- De la rue de la Vallée, en sens unique, en arrivant de Villemardy.

Toutefois, une question reste toujours en suspens notamment l'endroit précis de la pose du panneau de sens interdit rue du bout des Haies.

Lors de cette réunion, il sera également évoqué, l'étude de faisabilité du foyer communal faite et proposée par Eric Lescène, maître d'œuvre.

- **Jeudi 11 novembre : Inauguration du Monument aux morts**

Madame le Maire propose de faire cette inauguration en début d'après-midi et demande de voir avec la Commune.

Isabelle Brillard précise que Lucien Bouquet, peintre, interviendra dans les meilleurs délais pour la remise en état du monument.

- **Vendredi 7 janvier 2022 : Repas du Conseil Municipal et du personnel communal**

Madame le Maire précise que celui-ci se passera, à Rhodon et que le repas sera, payant pour leur conjoint(e) respectif(ve).

- **Samedi 5 février 2022 à 15h - Remise du bulletin municipal**

---

### **15) Projet du futur lotissement**

Afin de mémoriser et visualiser les parcelles concernées, un plan est projeté sur l'écran, durant la séance.

Sur les 19 lots du lotissement des Clos Roux, aucun lot n'a été vendu entre 2014 et 2019. Depuis la crise sanitaire liée au Covid de 2020, des demandes sont nombreuses. 5 lots ont été vendus et il ne reste plus que 2 lots dont 1 promis à la vente.

Il faut prévoir l'agrandissement de ce lotissement.

Sont principalement concernés 3 propriétaires possédant le foncier sur l'agrandissement du lotissement, à savoir :

- André Buisson pour  $785 + 3131 \text{ m}^2 = 3\,916 \text{ m}^2$  (Parcelles n°382+383, sans la parcelle 391).
- Jean Yves Boucher pour  $6\,040 \text{ m}^2$  (parcelle n°381) et
- Fabien Barrault pour  $1\,600 \text{ m}^2$  (parcelle n°380)

soient un total de **11 556 m<sup>2</sup>**.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'acter le choix de l'agrandissement de ce lotissement. Une étude du projet doit être nécessaire et à prévoir sur le budget de 2 022 ainsi que l'acquisition de ce foncier. Pour rappel et suite à la lecture de la délibération du 22 mai 2006, la création de la deuxième tranche au prix de 1€ / m<sup>2</sup>.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de l'agrandissement du lotissement et donne à Madame le Maire la possibilité d'échanger avec les propriétaires.**

Monsieur André Buisson, favorable à la vente selon les prix pratiqués en 2006 à 1€/m<sup>2</sup>, mais revalorisés suivant le taux d'inflation.

Entre 2006 à 2021, ce taux est de 28,8%, une proposition lui sera donc faite à 1,30€/m<sup>2</sup>.

## 16) Entretien des rails SNCF

La parole est donnée à Maurice Bodin

Maurice fait état de plusieurs plaintes de riverains sur le peu d'entretien des voies ferrées.

Malgré deux relances auprès d'un responsable de l'entretien SNCF, rien n'a été fait.

Des riverains ont même essayé d'en assurer l'entretien mais n'ont pas le matériel adapté et cela leur a même octroyé des frais.

Madame le Maire propose d'envoyer un courrier.

## 17) Informations sur dossiers en cours et commissions

### a) Comptes rendus des commissions

- **Vie scolaire** : la parole est donnée à Claude Husson, qui fait le bilan de la rentrée scolaire.

Réunion le 15 septembre avec les maires de Villetrun, Rocé et Faye.

Les effectifs sont de :

- 19 enfants petite et moyenne section maternelle (PS et MS)
  - 19 enfants en grande section (GS)
  - 23 en CP – CE1
  - 23 en CE2
  - 26 en CM1 – CM2
- 
- ❖ Les travaux effectués par la Société Traitement et Correction Acoustique, qui a posé des panneaux empêchant la réflexion du son, apporte un confort de travail plus agréable pour le personnel et diminue le bruit à la cantine de la maternelle.
  - ❖ Toshiba a prévu de livrer et d'installer une imprimante à l'école maternelle.
  - ❖ Concernant la loi Egalim, Laetitia Volant en charge des repas de la cantine, a suivi un stage de perfectionnement cuisine.  
Claude Husson et Isabelle Brillard ont commencé à vérifier et répertorier la provenance, la traçabilité des produits notamment les AOP (Appellation Origine Protégé) et les quantités pour 2022. Après une étude finalisée, un cahier des charges sera mis en place en collaboration avec la commission scolaire et Laetitia Volant.

- **Transport scolaire** : la parole est donnée à Claude Husson et à Aurore Collonnier

Une accompagnatrice est présente dans le car scolaire. Sa titularisation est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les horaires des cars ne changent pas et le nombre d'enfants et de :

- Rocé : 11 enfants
- Faye : 7 enfants
- Villetrun : 11 enfants
- Selommes : 3 enfants

Le contrat des cars avec la Société Saint-Laurent est reconduit pour 2022.

Aurore Collonnier demande à ce que toute information relative au transport scolaire soit bien définie et claire pour 2022 et communiquée au Conseil Municipal.

- **Cadre de vie et environnement** : la parole est donnée à Isabelle Brillard notamment pour le City Parc.

Une réunion commission sur site est prévue. Plusieurs devis en cours sont à l'étude ou en attente de réception, Pannequin Paysage, Sarl Taillard.

Pannequin Paysage a établi deux devis dont le premier est à 16 678,80€ TTC

Isabelle Brillard décrit la composition du projet suite à un deuxième devis, revu à la baisse, avec une réduction d'aménagement de 37m<sup>2</sup> (bande de pelouse entre parking et City Parc).

L'entreprise Pannequin avait indiqué qu'il y aurait une légère réduction tarifaire.

Le devis comprend un décapage de l'ensemble de la zone, avec déblayage, mise en place d'un géotextile, apport de calcaire, fournitures et plantations, fourniture et pose de bordure et également un apport de terre végétale.

Le montant de ce deuxième devis est de 15 568,80€ TTC.

Un autre devis, non reçu à ce jour, a été demandé à la Sarl Taillard, pour uniquement du terrassement.

**Vote : 14 votants – 10 pour – 1 contre – 3 Abstentions**

- **Cimetière** : la parole est donnée à Isabelle Brillard

Isabelle précise que l'entreprise TRM est venu faire le nettoyage et le traitement intérieur du cimetière.

Il faudra à l'avenir tenir compte de la loi de juillet 2022 pour le traitement à base de produits autorisés, conformes aux normes en vigueur.

Le mercredi 25 août, la société Pissier est venu faire une démonstration de produits et de desherbeur thermique, à gaz pour un coût de 3 168,00€ TTC.

Les agents communaux sont également concernés par le choix de matériel.

- **Travaux** : réunion ATD (agence technique départementale) à fixer, la parole est donnée à Joseph Limouzin.

- **Travaux** : Opération Cœur de Village.

Madame le Maire précise que les travaux se déroulent normalement sans difficultés particulières.

Une réunion de chantier, ouverte à tous, a lieu tous les mardis à 14h.

Pour information La DSIL accordée, en date du 16 août 2021, pour ce projet est de **139 945 €**.

#### **b) Travaux foyer communal**

La parole est donnée à Joseph Limouzin

Ce point sera exposé ultérieurement, le jour de la présentation de l'ATD.

**c) Journée de nettoyage de la commune** par l'entreprise Prowin, mené par Patricia Carcagno, le samedi 18 septembre au matin.

Un café de bienvenue sera offert par la Commune, à 9h00.  
Cette journée mondiale a pour but de sensibiliser les gens au respect de l'environnement.  
Une journée pour la planète partagée dans 180 pays en même temps.

**d) Aide au logement**

Pour information, par délibération n°TV-D-280518-11 du 28 mai 2018, le conseil communautaire de la CATV a décidé la mise en œuvre du dispositif « Habiter mieux » sur son territoire afin d'accompagner financièrement la réalisation de travaux de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants, modestes et très modestes.

Madame le Maire informe que ce dispositif mérite à être connu pour l'ensemble des Selommois pour qu'ils puissent en bénéficier.

(Ex : diagnostic de performance énergétique, installation de chaudière gaz, installation de VMC, isolation de combles perdus, remplacement de menuiserie extérieure, pose de radiateurs, ...)

**e) Chemin de Cornevache**

Le chemin de Cornevache a une emprise sur deux communes : Selommes et Périgny.

Un projet X, sur le terrain de bicross, devait avoir lieu le samedi 4 septembre 2021 et a suscité des inquiétudes. La mairie ayant appris par les services la Gendarmerie cette manifestation non déclarée, a dû faire preuve d'efficacité et de réactivité notamment auprès des riverains.

Madame le Maire a de suite pris contact avec les élus de Périgny.

La gendarmerie de Selommes a également suivi de très près ce dossier.

Elle a assuré de nombreux déplacements afin d'assurer une surveillance et la sécurisation du lieu durant le week-end, finalement la manifestation n'a pas eu lieu. Elle a été annoncée annulée sur les réseaux sociaux.

**f) Reprise des permanences des notaires David Ravin et Stéphanie Violet-Maréchal**

À compter de septembre 2021, la permanence des notaires reprendra les jeudis matin, rue de la Vallée, comme avant la crise sanitaire.

**g) Demande de Cédric Gaillard**

Cédric Gaillard demande un nouvel arrêt de car au lotissement sur la route départementale.

Madame le Maire précise que ce n'est pas directement de la compétence de la Commune mais du Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération.

Il y a peu de chances que cette demande aboutisse car la création d'un nouvel arrêt de bus qui ne concerne actuellement que cinq enfants.

**h) Lecture d'un courrier de remerciement**

Madame le Maire fait la lecture de la carte de remerciement de la famille de monsieur Jean Avrain, décédé récemment.

#### **i) Fin d'année : colis de fin d'année**

Depuis deux ans, rien n'a été organisé pour les aînés de la Commune, suite à la crise sanitaire. Le repas annuel des « Cheveux Blancs », organisé par le Comité des Fêtes n'a pas eu lieu en 2020, ni en 2021.

À ce titre la Mairie souhaiterait faire, **exceptionnellement**, un geste pour cette fin d'année, en collaboration, si possible, avec le Comité des Fêtes pour offrir des colis avec des produits locaux, aux personnes de plus de soixante-dix ans.

Jean-François Lhommeau, également président du comité des fêtes, précise qu'il va consulter les membres du comité des fêtes pour une participation éventuelle financière de cette initiative.

Madame le Maire demande à Isabelle Brillard d'étudier le dossier, elle va établir la liste des personnes de plus de soixante-cinq ans, soixante-dix ans et plus.

**Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le caractère exceptionnel de l'initiative de la Commune.**

#### **j) Achat de décoration de Noël**

Il est prévu, en plus des décorations de Noël, d'installer des sapins dans la cour des écoles pour les fêtes de fin d'année.

### **18) Décisions du maire**

Aucune

### **19) Questions diverses**

- Les comptes-rendus du Conseil Municipal sont à jour sur le site Internet de la commune et sont affichés à la mairie.
- Les gendarmes souhaitent réactualiser la participation citoyenne.
- Mr Lambon (Association de Mõlkky – jeu de quilles finlandaises) cherche un endroit pour s'entraîner. Il faut trouver pour l'hiver un hangar d'au moins 150 m<sup>2</sup> et l'été, si possible, au plan d'eau de la Commune.
- Cyril Gomas demande, afin de mettre à jour le site internet, d'avoir les menus dans les délais impartis de la part de Laetitia Volant.
- Jean-François L'Hommeau précise que la fermeture du bureau de poste pendant deux semaines en août, la période est trop longue. Madame le Maire précise en effet être vigilant pour l'année prochaine.

La séance est levée à 23h10

**Prochaine réunion de conseil municipal le lundi 8 novembre 2021**